



ARRETE N° ARR 26.451/O

**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN LOCATION
GERANCE UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI A
MONSIEUR DYBY TRAORE ARTISAN TAXI - SOCIETE LL
TAXI - ABROGE L'ARRETE N°25.484/O**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 08-PREF/REG/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitation de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 14 janvier 1989 fixant le nombre de taxis à 16 places sur le territoire de la commune de BRUNOY,

VU l'arrêté n° 21.343/O du 12 novembre 2021 portant autorisation de stationnement taxi n° 8 sur la commune de Brunoy à la société AK TAXI BRUNOY représentée par Monsieur Abdelkader AOUCAL, artisan taxi,

VU l'arrêté n°25.484/O du 25 septembre 2025 portant autorisation d'exploiter en location gérance une autorisation de stationnement taxi sur la commune de Brunoy,

VU le contrat de location gérance signé le 8 mai 2026, entre Monsieur Abdelkader AOUCAL, société AK TAXI BRUNOY et Monsieur Dyby TRAORE, société LL TAXI,

VU la demande présentée en date du 22 juin 2026 par Monsieur Dyby TRAORE, société LL TAXI, pour exploiter en tant que locataire gérant l'autorisation de stationnement Taxi de Monsieur AOUCAL,

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules de louage sur la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Dyby TRAORE, société LL TAXI domiciliée 3 rue Paul Claudel 91000 EVRY COURCOURONNES, est désigné comme locataire gérant pour exploiter l'emplacement de taxi situé sur le territoire de la Commune de Brunoy et appartenant à Monsieur AOUCAL.

ARTICLE 2 : Monsieur Dyby TRAORE, est autorisé à stationner avec le véhicule de Monsieur AOUCAL sur un emplacement de taxi situé sur le territoire de la Commune de BRUNOY, à compter du 15 juillet 2026.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal précédent n°25.484/O du 25 septembre 2025 portant autorisation d'exploiter en location gérance une autorisation de stationnement taxi sur la commune de Brunoy est abrogé.

ARRETE N° ARR 26.451/O

**PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN LOCATION
GERANCE UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI A
MONSIEUR DYBY TRAORE ARTISAN TAXI - SOCIETE LL
TAXI - ABROGE L'ARRETE N°25.484/O**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur Dyby TRAORE, société LL TAXI domiciliée 3 rue Paul Claudel 91000 EVRY COURCOURONNES.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 17/07/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 26.451/O

Objet de l'acte : PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER EN LOCATION GERANCE UNE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI A MONSIEUR DYBY TRAORE
ARTISAN TAXI - SOCIETE LL TAXI - ABROGE L'ARRETE N° 25.484/O

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes
réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260717-BRU_AR_26208_1-AR

Date de l'acte : 17/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26208_1

Date de réception en Préfecture : 17 juillet 2026